



VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

ARRETE DU MAIRE

N° 2022/344

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MME CAROLE SCHWALLER, CONSEILLERE MUNICIPALE ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE MUNICIPAL N° 2021/63 DU 08 MARS 2021

Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-18-1, L. 2122-22 et L. 2122-23,
VU les procès-verbaux d'élection du Maire et des Adjoints au Maire en date du 03 juillet 2020 et du 9 juillet 2020,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 1 en date du 9 juillet 2020 portant élection des adjoints au Maire,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 13 en date du 09 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal à M. le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté municipal n° 2021/63 du 08 mars 2021 abrogeant l'arrêté municipal n° 2020/172 du 17 juillet 2020 et portant délégation de fonction et de signature à Mme Carole SCHWALLER en matière de gestion du Guichet Unique / Guichet famille, d'Assurances et de Subventionnement,
CONSIDERANT que le Maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal,
CONSIDERANT que, par arrêté susvisé, le Maire a consenti des délégations à Mme Carole SCHWALLER, dans les domaines de la gestion du Guichet Unique / Guichet famille, des Assurances et du Subventionnement,
CONSIDERANT que le domaine d'intervention de Mme Carole SCHWALLER doit être élargi à l'Administration, au Protocole et aux Cérémonies,
CONSIDERANT en outre, que par délibération n° 13 du 9 juillet 2020, modifiée par délibération n° 26 du 4 mars 2021, le Maire a reçu délégation de pouvoir du Conseil Municipal pour l'exercice de certaines matières en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire peuvent être signées par un Adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'user de cette disposition au profit de Mme Carole SCHWALLER, Conseiller Municipal délégué, dans certaines des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
CONSIDERANT en conséquence qu'il convient d'abroger et remplacer l'arrêté n° 2021/63 du 08 mars 2021 susvisé afin de tenir compte de cet élargissement de la délégation de fonctions et de signature,
CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et faciliter les liens avec les administrés, il est nécessaire que le Maire délègue sous sa surveillance et sa responsabilité une partie des fonctions suivantes :

ARRETE

AR Prefecture

083-218301075-20221004-ARR2022344-AR
Reçu le 04/10/2022
Publié le 04/10/2022

ARTICLE 1^{er} : Mme Carole SCHWALLER, Conseillère municipale, reçoit délégation de fonctions en matière de **GESTION DU GUICHET UNIQUE / GUICHET FAMILLES, D'ASSURANCES, DE SUBVENTIONNEMENT, D'ADMINISTRATION DE PROTOCOLE ET DE CEREMONIES.**

La délégation de fonction est donnée pour :

LE GUICHET UNIQUE / GUICHET FAMILLES

- Le suivi de la facturation du guichet unique,
- La gestion du guichet unique.

LES ASSURANCES

- La gestion et le suivi des divers contrats d'assurance de la Commune,
- Les relations avec les administrés, les compagnies d'assurance et les experts,
- L'acceptation des indemnités de sinistres,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros.

LE SUBVENTIONNEMENT

- Recherche d'aides extérieures auprès des différents organismes financeurs.

L'ADMINISTRATION – LE PROTOCOLE ET LES CEREMONIES notamment :

- La gestion des démarches administratives,
- Etat civil,
- La gestion du protocole et des cérémonies pour baptêmes et mariages,
- Nouveaux arrivants, faciliter et développer les relations avec les nouveaux arrivants,
- Attestation d'accueil,
- Certificat de vie,
- Recensement militaire,
- Attestation de résidence,
- Certificat de vie commune (concubinage),
- Certificats de communauté de vie (dossiers étrangers),
- Les actes, mentions et transcriptions dus au changement de prénoms (ajout, suppression, modification),
- Les conventions, mentions, liées aux pactes civils de solidarité,
- Les actes, mentions et transcriptions liés au changement de nom pour motif légitime (toute personne qui justifie d'un nom inscrit sur le registre de l'état civil d'un autre état peut désormais transcrire sur l'état civil français le même nom qui a été transcrit à l'état civil étranger,
- Les mentions et transcriptions de rectification d'erreurs matérielles,
- Les actes, mentions et transcriptions liés au changement de sexe et d'une manière générale, tous les actes, toutes les mentions et transcriptions relatifs et nécessaires à la tenue des registres d'état civil,
- Correspondances courantes,
- Octroi et reprise des concessions,
- Gestion des Cimetières,
- Archives municipales.

ARTICLE 2 : Conformément à la délibération n° 13 du Conseil Municipal du 9 juillet 2020, modifiée par délibération n° 26 du 4 mars 2021, portant sur la délégation de pouvoir accordée au Maire, **Mme Carole SCHWALLER, Conseillère Municipale** reçoit délégation de signature en application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, dans les matières suivantes déléguées par le Conseil Municipal au Maire :

- Les courriers et documents ainsi que les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et les contrats, conventions et autres documents qui y sont joints, relatifs à la gestion du Guichet Unique / Guichet familles, des assurances, du subventionnement, de l'administration, du protocole et des cérémonies.

ARTICLE 3 : Mme Carole SCHWALLER assurera, la suppléance de M. Jacques BACQUET en cas d'empêchement de ce dernier dans le domaine **DES FINANCES ET DU BUDGET.**

AR Prefecture

083-218301075-20221004-ARR2022344-AR
Reçu le 04/10/2022
Publié le 04/10/2022

ARTICLE 4 : M. le Maire pourra toujours retirer la délégation susmentionnée par un arrêté municipal contraire en application de l'article L 2122-20 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification au délégataire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n° 2021/63 du 08 mars 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Carole SCHWALLER.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon 5 Rue Racine BP 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9, téléphone 04.94.42.79.30, télécopie 04.94.42.79.89; Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan et à M. le Trésorier Municipal, notifiée au délégataire publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Roquebrune-sur-Argens et affichée aux lieux et place ordinaire.

Fait à Roquebrune-sur-Argens le 04 OCT. 2022

Le Maire,
Jean CAYRON

